Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20251217-CCAS_CA_2025_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale
- COMMUNE DE FONSORBES –
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch

Séance du **17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 h 15,
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMEON.

Acte n° **CCAS 2025-29**

Présent·e·s	Mmes BRUN, CANE, COUSTEAU, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY , SEVERAC J, SIMÉON, VITET MM. PILET, SEVERAC Ph.	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE	**Membres présents** 14
Absent.e.s	Mme DUBOIS Ghislaine, Mr FEDOU Franck	**Date de la convocation** 10 décembre 2025
Secrétaire de séance	Mme COUSTEAU Sophie	

Thème	**8.2 Aide Sociale**
Objet	**Gratuité des professionnels-accompagnateurs lors du repas et du goûter des ainés**

Vu les délibérations n° 2014-31 du 4 juin 2014, n° 2014-38 du 17 novembre 2014, n° 2016-19 du 13 juin 2016, n° 2017-23 du 19 octobre 2017, n° 2017-32 du 19 décembre 2017, n° 2021-16 du 16 juin 2021 et n° 2022-19 du 4 avril 2022 approuvant les conditions tarifaires relatives aux diverses manifestations organisées par le CCAS de Fonsorbes en faveur des administrés de 65 ans et plus, accompagnateurs, membres nommés du CCAS et membres élus,

Vu la délibération n° 2015-24 du 8 décembre 2015 approuvant les conditions tarifaires relatives aux sorties du Centre Social « La Mosaïque des Partages » organisées en faveur de ses usagers,

Vu les délibérations n° 2015-06 du 18 mars 2015, n° 2016-17 du 13 juin 2016, n° 2017-09 du 8 juin 2017, n° 2018-32 du 25 octobre 2018, n° 2019-07 du 14 mars 2019, n° 2021-17 du 16 juin 2021, n° 2022-22 du 1er juin 2022 et 2023-19 du 12 juin 2023 approuvant les conditions tarifaires relatives aux séjours séniors en vacances ANCV, et plus particulièrement les frais de transport pris en charge par le CCAS pour les administrés fonsorbais,

Vu la délibération n° 2024-14 du 17 juin 2024 réactualisant les tarifs des activités organisées par le CCAS,

Madame la Présidente propose à l'Assemblée la gratuité aux professionnels – accompagnateurs comme suit.

Elle précise que cette gratuité concerne les professionnels des établissements situés à Fonsorbes, qui accompagnent des résidents de ces établissements, nécessitant un accompagnement professionnel. Ce qui permettra aux personnes de plus de 65 ans de venir et de participer aux manifestations organisées en faveur des ainés.

TARIFICATIONS DES MANIFESTATIONS DU CCAS		**REPAS / JOURNÉE DÉTENTE**	**GOÛTER-ANIMATION**	**SORTIES de la Mosaïque des Partages**	**TRANSPORT Séjour Séniors ANCV**
FONSORBAIS	*Imposable*	16,00 €	12,00 €	-	40,00 €
	Exonéré (1)	gratuité	gratuité	-	10,00 €
CONJOINT DU SÉNIOR INVITÉ (âgé de moins de 65 ans)		16,00 €	12,00 €	-	-
ACCOMPAGNANT résidant à l'extérieur de la commune (ami·e, frère, sœur, ...) (2)		32,00 €	24,00 €	-	-
ADMINISTRATEUR CA CCAS (hors élu)		gratuité	gratuité	-	-
ELU CA CCAS		16,00 €	12,00 €	-	-
PROFESSIONNEL – ACCOMPAGNATEUR (3)		gratuité	gratuité	-	-
PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE		-	-	-	70,00 €
FONSORBAIS	*Seul*	-	-	3,00 €	-
	En famille	-	-	5,00 €	-

(1) Situation fiscale : revenu net imposable, inférieur à un montant défini annuellement par l'administration fiscale en fonction du nombre de parts du foyer fiscal.
(2) En fonction du nombre de places disponibles en fin de période d'inscription.
(3) Concerne les professionnels des établissements situés à Fonsorbes, qui accompagnent des résidents de ces établissements, nécessitant un accompagnement professionnel lors des manifestations organisées en faveur des ainés.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 031-263103095-20251217-CCAS_CA_2025_29-DE

Thème	8.2 Aide Sociale
Objet	Gratuité des professionnels-accompagnateurs lors du repas et du goûter d[illegible]

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la gratuité pour les professionnels-accompagnateurs lors du repas et du goûter organisés par le CCAS de Fonsorbes dans les conditions précitées,

Article 2 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 3 : de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

Article 4 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 17 décembre 2025.

Article 5 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 6 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Sophie COUSTEAU

CCAS DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Mme la Maire,
Présidente du CCAS

Françoise SIMÉON

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*31/12/2025*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 05 novembre 2025 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*31/12/2025*